

## Le sentier des Coumeras

*Au départ du Bourg de Marsous, ce chemin déjà répertorié sur le cadastre napoléonien, permet de rejoindre le quartier des Artigaux. Il constitue une variante au circuit des Granges des Artigaux.*



A voir en chemin : Les paysages agricoles avec leurs granges foraines ; ces granges éloignées des habitations et implantées à proximité des prairies de fauche étaient autrefois indispensables au fonctionnement de l'élevage de montagne.

### Infos pratiques :

Départ et arrivée : Marsous, place  
Marque Dessus

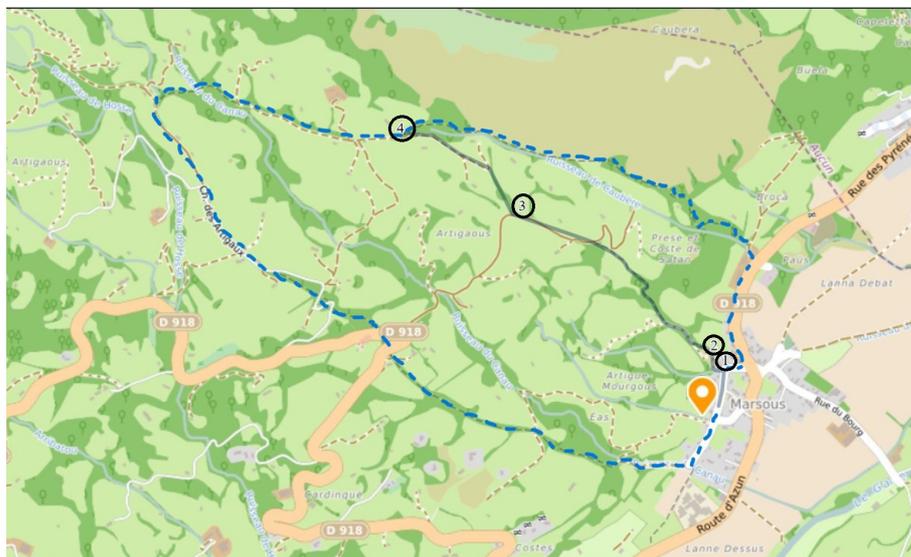
Parking : au départ

Dénivelée : 280 m / 360 m

Distance : 3,5 km / 5 km

Temps de parcours : 2h30 / 2h45

Difficulté : facile



*En pointillé, le circuit des Granges des Artigaux*

### Itinéraire :

1- Vous sortez du parking par la droite et vous suivez la rue Marque-Dessus en direction de l'église jusqu'au virage à 90° ; à ce niveau, vous tournez à gauche dans l'impasse et **avant la montée, vous quittez la piste carrossable privée** pour emprunter le chemin enherbé qui part à droite le long des clôtures de jardins.

2- Après 60 m environ, le chemin grimpe dans le bois ; sur toute la partie inférieure, il est bordé par une rigole qui peut le rendre boueux par temps de pluie. Vous croisez des chemins d'accès à des granges mais vous ne les prenez pas, vous gardez l'axe de montée principal.

3- En sortant du bois, vous arrivez sur une piste que vous empruntez en montant sur 250 m environ. Lorsqu'elle vire à gauche, vous la laissez pour grimper par le talus et traverser une nouvelle zone de bois. Puis le chemin longe un champ et retrouve une nouvelle piste que vous suivez en montant. Vous êtes dans le quartier des Artigaux

4- Au bout de 200 m environ, vous retrouvez le circuit des Granges des Artigaux. Vous avez alors le choix pour terminer votre boucle : soit prendre de suite à droite et redescendre sur Marsous (entrée du village au niveau de la ferme Gainza), soit continuer à monter sur 800 m et redescendre par la gauche le chemin des Artigaux et la rue du Canaou.